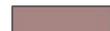
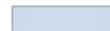


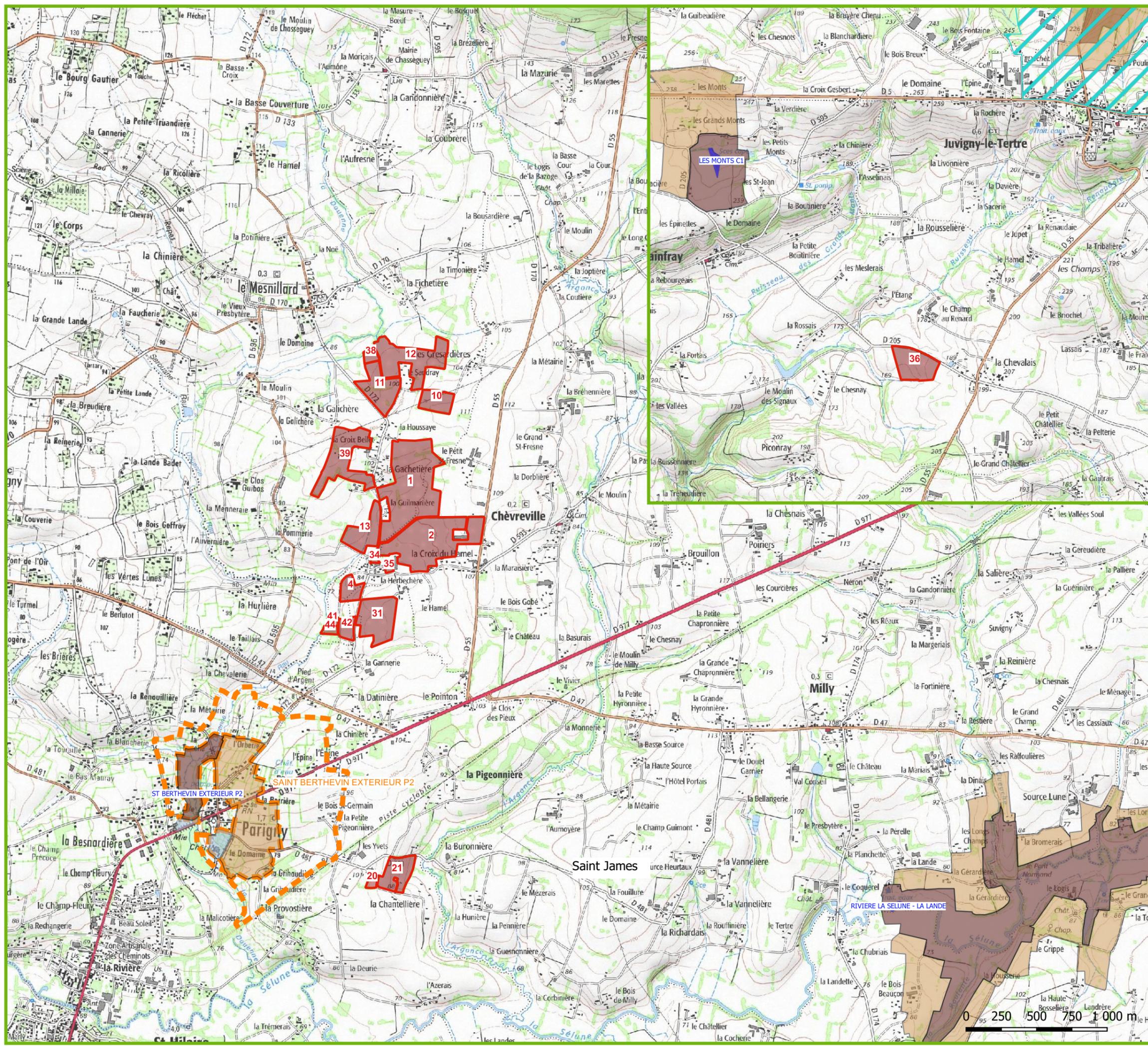
**Carte des périmètres  
de protection de captages**

**GAEC DE LA HERBECHERE  
Ruandelle  
50140 MORTAIN-BOCAGE**

1:25 000

**1** Numéro d'ilôt

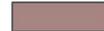
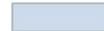
-  Ilots du GAEC
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection sensible
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection complémentaire
-  Périmètres de protection éloignée
-  ZAR

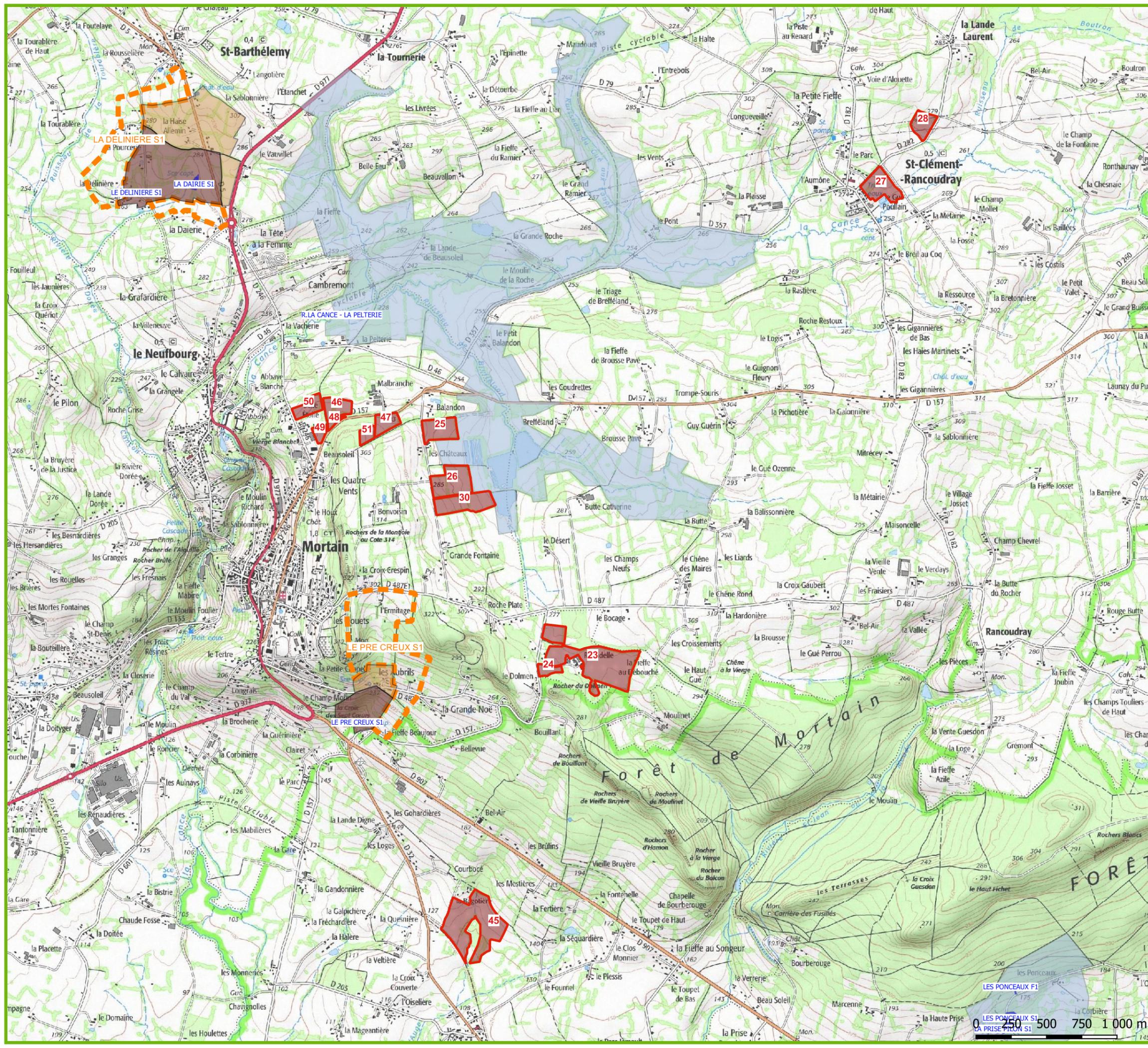


**Carte des périmètres  
de protection de captages**  
**GAEC DE LA HERBECHERE  
Ruandelle  
50140 MORTAIN-BOCAGE**

1:25 000

1 Numéro d'îlot

-  Ilots du GAEC
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection sensible
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection complémentaire
-  Périmètres de protection éloignée
-  ZAR



## VII ETUDE D'ÉVALUATION D'INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

L'objet de la présente notice est l'évaluation des incidences du projet du demandeur sur les sites natura 2000 recensés sur l'aire d'étude.

### *Rappel réglementaire relatif à l'étude d'incidences Natura 2000 :*

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ». Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992
- et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

L'article R 512-46-4 du Code de l'environnement indique que les projets relevant du régime de l'enregistrement au titre des ICPE (situés tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites « Natura 2000 ».

L'article R414-23 du Code de l'environnement indique que cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Aussi, l'évaluation d'incidence d'un projet sur les sites Natura 2000 doit comporter les points suivants :

Une présentation simplifiée du projet, accompagnée d'une carte localisant les sites Natura 2000 recensés sur la zone d'étude ;

Un plan de situation détaillé (si des travaux, ouvrages ou aménagements sont prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000) ;

Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Si le projet concerné est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier devra comporter également :

Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ;

Un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets (s'ils sont dommageables) ;

Une description des solutions alternatives envisageables si des effets significatifs dommageables subsistent) ;

Une description des mesures compensatoires (le cas échéant) avec l'estimation des dépenses correspondantes.

La première partie du document d'évaluation reprend de façon synthétique les caractéristiques du projet du GAEC de la HERBECHERE. La seconde partie fait l'inventaire des sites natura 2000 inventoriés sur les communes concernées par le projet (sites d'élevage et parcelles agricoles du demandeur). La carte de localisation des sites d'élevage et du périmètre d'épandage par rapport aux sites natura 2000 a été insérée dans la 3<sup>ème</sup> partie ainsi que les incidences potentielles du projet sur les espaces naturels d'intérêt communautaire.

### **1.) présentation du projet du demandeur**

Le projet du GAEC de la HERBECHERE a été présenté précédemment dans le dossier.

Le GAEC de la Herbechère fait valoir un élevage de bovins viande et un élevage laitier sur une SAU de 152.3 ha. Les installations d'élevage du demandeur se répartissent sur les sites de :

- la Herbechère à Grandparigny, en bordure nord du territoire communal,
- Ruandelle à Mortain Bocage, en bordure nord du territoire communal.

Le site d'élevage de la Herbechère s'établit sur un versant à pente douce de vergence sud-ouest en direction de la Douenne, distante de 500 mètres. Il s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la rivière de la Douenne.

Le site d'élevage de Ruandelle se trouve en bordure nord de Mortain Bocage à la limite avec Saint Clément Rancoudray ; le site s'établit sur le versant à pente douce de vergence sud-est au pied de la crête rocheuse à l'est de la ville de Mortain.

Par le présent dossier, l'exploitant sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux constitués de 420 veaux de boucherie et 98 bovins à l'engraissement (98 génisses à viande). Par ailleurs, l'exploitant sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de 160 vaches laitières et leur suite. Le projet de développement du troupeau de vaches laitières s'accompagne de plusieurs constructions sur le site de la Herbechère :

- l'extension de la stabulation pour les vaches laitières aux extrémités nord et sud,
- et la construction d'une fosse à lisier béton enterrée à l'extrémité nord.

Les vaches laitières, les veaux d'élevage et génisses laitières < 1 an, les veaux de boucherie et les génisses à viande en finition seront élevés sur le site principal de la Herbechère ; le site annexe de Ruandelle accueillera les génisses laitières de 1-2 ans et > 2 ans ainsi que 49 génisses à viande dans les installations existantes sans modification dans leur fonctionnement.

Sur le site de la Herbechère, les vaches laitières en production seront élevées dans la stabulation VL, qui sera agrandie sur les côtés nord et sud. Les lisiers raclés sur les exercices bétonnés seront dirigés vers la fosse béton enterrée n°1 à l'extrémité nord, d'une capacité utile de 3035 m<sup>3</sup>. Les eaux vertes et blanches produites par les installations de traite et la laiterie seront collectées dans la fosse sous caillebotis de 200 m<sup>3</sup>, raccordée par une canalisation et une pompe à la fosse 1. Les lisiers produits dans l'étable à veaux B9 seront stockés dans la fosse 2 de 830 m<sup>3</sup> utiles. Les jus d'ensilage collectés sur le silo 3 après la récolte des fourrages seront séparés des eaux pluviales et orientés vers la fosse toutes eaux de 6 m<sup>3</sup> utiles. Avec un volume cumulé de 4071 m<sup>3</sup> utiles, les fosses à lisier seront adaptées à l'effectif projeté et conformes à la capacité requise en zone vulnérable (3051 m<sup>3</sup>). Les fumières couvertes 1 et 2 d'une capacité cumulée de 240 m<sup>2</sup> seront adaptées aux effectifs projetés dans les unités B2, B6, B7 et B8 et conformes à la capacité requise en zone vulnérable (81 m<sup>2</sup>). Les fumiers très compacts, issus des litières accumulées stockées plus de 2 mois en bâtiment et non susceptibles d'écoulement, seront déposés en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation.

Sur le site de Ruandelle, les fumiers mous à compacts raclés plusieurs fois par semaine sur les couloirs d'alimentation des unités B11 et B12 seront déposés dans la fumière non couverte n°3 ; l'ouvrage de 170 m<sup>2</sup> est doté de 2 murs périphériques de 2 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le décanteur contigu. La fumière non couverte sera adaptée aux effectifs projetés dans les unités B11 et B12 et conforme à la capacité requise en zone vulnérable (152 m<sup>2</sup>). Les litières accumulées, paillées plusieurs fois par semaine, stockées plus de 2 mois sous les animaux et non susceptibles d'écoulement, seront déposées au moment du curage à la sortie de l'hiver directement en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation. Les eaux brunes collectées sur l'exercice bétonné non couvert de l'unité B11 et les purins collectés sur la fumière non couverte seront orientés vers le décanteur d'une capacité totale de 94 m<sup>3</sup>. Après décantation, les effluents peu chargés seront épandus sur les prairies attenantes.

Ces effluents d'élevage seront épandus sur les surfaces agricoles du demandeur dans le respect de la réglementation en matière d'épandage. La surface agricole utile du demandeur s'étend sur 152.3 hectares. L'exploitation compte 137.9 hectares potentiellement épandables pour le lisier injecté directement dans le sol et 137.9 hectares pour le fumier compact. Les surfaces d'épandage s'inscrivent sur les communes de Grandparigny, Juvigny les Vallées, Le Mesnillard, Mortain-Bocage et Saint Clément Rancoudray. Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude topographique et pédologique approfondie, afin d'évaluer l'aptitude des sols de chaque parcelle à recevoir des déjections animales. Les surfaces agricoles à l'hydromorphie temporaire recevront des déjections animales sur sol ressuyé en période de déficit hydrique. Les quelques surfaces à l'hydromorphie prononcée recevront une dose raisonnée de fertilisant organique en période estivale. Les surfaces agricoles du demandeur seront suffisamment dimensionnées pour valoriser, dans le respect de la réglementation en vigueur, la totalité des déjections animales produites au stade projet. Au stade projet, le bilan de fertilisation du demandeur sera déficitaire

sur les 3 éléments majeurs N, P et K et la pression d'azote animal sera inférieure au seuil applicable dans les zones vulnérables (170 kgN/ha SAU).

Pour plus de détails dans la conception et le fonctionnement des installations d'élevage, il est conseillé de se rapporter au chapitre II descriptif du projet du demandeur.

## **2.) présentation des sites Natura 2000 identifiés sur les communes concernées par le projet**

Sur Grandparigny, le Mesnillard et le sud de Juvigny les Vallées, il n'existe pas de site natura 2000. Le site natura 2000 de la vallée de la Sée identifiée dans le nord de Juvigny les Vallées n'est absolument pas concerné par le projet dont les sites d'élevage et l'ensemble du plan d'épandage s'inscrivent dans le bassin versant de la Sélune, y compris l'îlot 36 dans la partie sud de Juvigny les Vallées.

Dans le nord de Mortain Bocage, on relève le site natura 2000 au titre de la directive Habitat des Anciennes mines de Barenton et de Bion référencé FR2502009. Le périmètre réduit du site natura 2000 (3 ha) se divise en 2 :

- le premier à l'angle nord-est de Barenton au lieu-dit « les Landelles » dans les bois au sud de la forêt de la Lande Pourrie. Ce site est constitué d'un réseau de trois galeries souterraines d'une ancienne exploitation de minerai de fer.

- le second site plus étendu se trouve en limite sud de la forêt de Mortain au lieu-dit « le Rocher de la Vierge », sur le flanc ouest de la rivière de la Meude. Ce site rattaché au premier est également reconnu d'importance communautaire pour les importantes populations de chauves-souris qu'il renferme.

Le site constitué d'un réseau de galeries associé aux zones boisées attenantes s'inscrit dans une assise géologique constituée d'argilites et silités dans lesquelles s'insèrent des filons de minerai de fer. Il constitue un site d'hibernation de plusieurs espèces de chiroptères dont quatre d'intérêt européen. En raison de ses effectifs importants, ce site est connu pour son intérêt majeur à l'échelle régionale, notamment pour les populations du Grand Murin, de Grand Rhinolophe, de Petit Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées.

Les principales menaces pour ces espèces animales sont les émissions sonores et la pollution lumineuse qui peuvent perturber leur environnement.

Ce site Natura 2000 dispose d'un document d'objectif (DOCOB) validé. L'objectif est de préserver les populations de Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe et Vespertillon à oreilles échancrées par le maintien dans un état de conservation favorable des habitats. Les préconisations pour ce site sont : le maintien du réseau de cavités souterraines, la sécurisation du site, l'exclusion de toute modification des cavités et la sensibilisation du public. Pour la préservation du site Natura 2000 et des espèces animales qu'il renferme, les principales préoccupations sont d'ordre sonore et lumineux de façon à ne pas affecter la tranquillité des lieux.

### **\* Périmètre du site natura 2000 sur l'aire d'étude**

Le site natura 2000 dans le nord de Mortain Bocage se localise en limite sud de la forêt de Mortain, sur l'abrupt en rive droite de la vallée de la rivière Saint Jean. Le site à faible pression anthropique, est entouré du massif forestier de Mortain.

## **3.) localisation du site d'élevage de Ruandelle et du plan d'épandage par rapport aux anciennes mines de Bion classées natura 2000 et incidences potentielles sur le site natura 2000**

Dans cette partie, le site d'élevage de Ruandelle ainsi que les parcelles du GAEC sur Mortain Bocage et Saint Clément Rancoudray ont été localisés par rapport au site natura 2000 des anciennes mines de Barenton et de Bion. Pour ce faire, le site d'élevage de Ruandelle, le projet de plan d'épandage et le site natura visé ci-avant ont été répertoriés sur la cartographie en pièce jointe n°10, sur fond de carte IGN au 1/25 000.

### **a.) Situation du site d'élevage de Ruandelle**

Le site d'élevage de Ruandelle se localise bien en retrait du site natura 2000 des anciennes mines de Bion : le site natura 2000 se trouve à 1.6 km à vol d'oiseau au sud-est du site d'élevage.

Vu la distance importante, l'intercalation d'une vaste zone forestière et le périmètre d'influence environnementale des installations d'élevage réduit (activité d'élevage de bovins lait et bovins viande aux émissions sonores limitées et aux émissions lumineuses nulles), le projet n'aura absolument aucune incidence sur les anciennes mines de Bion d'intérêt communautaire.

#### **b.) Situation du plan d'épandage**

Les parcelles retenues pour l'épandage des effluents d'élevage sont des surfaces agricoles cultivées selon des méthodes conventionnelles, qui abritent une faune et une flore commune sans réelles particularités écologiques. Les îlots du GAEC dans le nord de Mortain Bocage apparaissent bien en retrait du site natura 2000 des anciennes mines de Bion : l'îlot 45, le plus proche, est distant de 1.3 km du site natura 2000. En raison de la distance importante entre les terres agricoles retenues à l'épandage et le site natura 2000 visé, l'exploitation des parcelles agricoles dans le cadre de bonne pratique agricoles, notamment leur fertilisation avec des engrais de ferme, n'aura absolument aucune influence notable sur la tranquillité des habitats biologiques d'intérêt communautaire. Enfin, il convient de souligner qu'il n'est prévu aucune intervention dans les zones boisées de la forêt de Mortain.

Vu la distance importante entre le site de Ruandelle et les anciennes mines de Bion classées site natura 2000 et la nature des activités exercées, dans l'ensemble peu bruyantes et au périmètre d'influence environnementale limité, le projet du GAEC n'est pas susceptible d'affecter de façon notable l'état de conservation des anciennes carrières de Bion et les espèces animales d'intérêt communautaire qu'elles renferment. **Le projet sera donc sans incidence notable sur les sites Natura 2000 de Basse-Normandie.**

**PJ 10 : Carte de localisation du site Natura 2000 des anciennes mines de Bion, des sites d'élevage et des parcelles du plan d'épandage**